

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N° 30-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le treize avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 31/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 31/03/2026	<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :</u></b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES	

### **OBJET : Taux des Taxes Direct Locales 2026**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts,

**COMPTE TENU** des bases fiscales notifiées

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITÉ :**

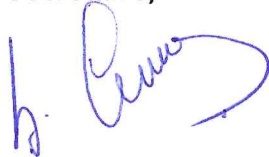
**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026 relatifs aux taxes directes locales.

**FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	46,24 %	46,24 %
Foncier non Bâti	49,13 %	49,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7,44%	7,44%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,



**Bernard CALMETTES**



Le Maire,



**Yves CHAPRON**